



ÉGLISE DU CHRISTIANISME CÉLESTE

VERSION RESUMÉE ET SIMPLIFIÉE DE LA  
**CONSTITUTION**

(DOCUMENT DE VULGARISATION)



CONSEIL SUPERIEUR DE TRANSITION  

---

SUPREME TRANSITIONAL COUNCIL

2026

# ÉGLISE DU CHRISTIANISME CÉLESTE

## VERSION RESUMÉE ET SIMPLIFIÉE DE LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE DU CHRISTIANISME CÉLESTE

2026

**Ce document présente, dans un langage accessible, les grandes orientations de la Constitution de l'Église du Christianisme Céleste. Il ne remplace pas le texte officiel, mais facilite sa compréhension par les fidèles, les responsables et les organes de l'Église.**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
1. L'identité de l'Église .....	3
2. La mission de l'Église .....	3
3. Le caractère apolitique de l'Église.....	4
4. Le Siège Suprême de l'Église.....	4
5. L'emblème de l'Église.....	4
6. L'adhésion à l'Église .....	4
7. Les lieux saints, les pèlerinages et le patrimoine.....	4
8. Les organes dirigeants au niveau mondial.....	5
9. Le Pasteur de l'Église du Christianisme Céleste.....	5
10. Le Synode de l'Église du Christianisme Céleste .....	5
11. Le Conseil Pastoral de l'Église du Christianisme Céleste .....	6
12. Le Conseil d'Administration de l'Église du Christianisme Céleste .....	6
13. Le Comité Exécutif de l'Église du Christianisme Céleste .....	6
14. Les départements du Comité Exécutif de l'Église du Christianisme Céleste.....	7
15. Le Conclave .....	7
16. Le Diocèse.....	8
17. Les organes du Diocèse.....	8
18. L'Assemblée Diocésaine .....	9
19. Le Conseil Diocésain .....	9
20. Le Conseil d'Administration Diocésain .....	9
21. Le Comité Exécutif Diocésain.....	9
22. Le Cabinet du Chef de Diocèse .....	9
23. Les circonscriptions ecclésiales déconcentrées.....	10
24. La Paroisse .....	11
25. Les Zones, Districts, Provinces et Régions .....	11
26. La modification de la Constitution.....	11
27. Les dispositions transitoires .....	12
28. Ce que les fidèles doivent retenir.....	12
<b>Conclusion</b> .....	<b>12</b>
<b>ORGANIGRAMMES DE L'ECC</b> .....	<b>13</b>

## Introduction

La Constitution de l'Église du Christianisme Céleste est le texte fondamental qui organise la vie de l'Église au niveau mondial, diocésain et local.

Elle définit l'identité de l'Église, sa mission, son siège, ses organes de gouvernance, ses lieux saints, ses pèlerinages, son patrimoine, son organisation administrative et les principes qui doivent guider son fonctionnement.

Elle a été élaborée dans le cadre du processus de réunification de l'Église, afin de renforcer l'unité, la paix, la discipline, la bonne gouvernance et le rayonnement mondial de l'Église du Christianisme Céleste.

### 1. L'identité de l'Église

Il est né une institution à caractère religieux dénommée : **Église du Christianisme Céleste**.

L'Église du Christianisme Céleste est une Église d'essence divine et universelle, une et indivisible.

Elle est venue des cieux le 29 septembre 1947 à Porto-Novo, en République du Bénin, anciennement appelée Dahomey, par révélation spirituelle faite au Prophète Pasteur Fondateur Samuel Biléou Joseph OSHOFFA.

### 2. La mission de l'Église

- L'Église du Christianisme Céleste a pour mission de conduire les fidèles vers Dieu, de propager l'Évangile et de sanctifier le monde.
- regrouper les personnes ayant foi en Dieu et en Jésus-Christ ;
- former ses membres conformément à la doctrine chrétienne, aux dogmes et aux rites de l'Église ;
- propager l'Évangile ;
- prier pour les malades et les personnes en difficulté ;
- créer des liens fraternels entre les fidèles ;
- contribuer à la lutte contre l'injustice, l'isolement, l'intolérance et l'exclusion ;
- favoriser la réalisation d'œuvres sociales, culturelles et spirituelles.

### **3. Le caractère apolitique de l'Église**

L'Église du Christianisme Céleste est apolitique.

Cela signifie qu'elle ne se confond avec aucun parti politique et ne doit pas être utilisée à des fins partisans. Elle accueille les fidèles dans un esprit de foi, de paix, d'unité et de fraternité.

### **4. Le Siège Suprême de l'Église**

- Le Siège Suprême de l'Église du Christianisme Céleste est établi à Porto-Novo, en République du Bénin.
- Porto-Novo est le centre spirituel, administratif et institutionnel de l'Église au niveau mondial.
- La résidence pastorale principale est située à Porto-Novo. Une résidence secondaire est prévue à Imèko, en République Fédérale du Nigéria.
- Tout pays dont est issu le Pasteur en fonction peut également disposer d'une résidence secondaire.

### **5. L'emblème de l'Église**

L'emblème de l'Église du Christianisme Céleste est composé d'un fond blanc, d'un arc-en-ciel à sept couleurs, de l'œil, du chapeau quadricorne doré et d'une croix portant l'image de notre Seigneur Jésus-Christ avec l'inscription « INRI ».

Le nom de l'Église, révélé à Alexandre YANGA, est inscrit en français : « Église du Christianisme Céleste », en anglais : « Celestial Church of Christ », et peut être transcrit dans d'autres langues selon les lieux d'implantation.

### **6. L'adhésion à l'Église**

Toute personne peut librement adhérer à l'Église du Christianisme Céleste.

Cependant, nul ne peut être considéré comme fidèle tant qu'il n'a pas reçu le baptême par immersion dans l'Église du Christianisme Céleste.

Le nouveau fidèle s'engage à respecter les textes fondamentaux, la doctrine, les rites, la liturgie et les prescriptions de l'Église.

### **7. De la Nativité, du pèlerinage et des sites touristiques**

La Constitution reconnaît l'importance des lieux saints et des sites historiques de l'Église.

La Nativité est commémorée chaque année les 24 et 25 décembre sur le site historique de Sèmè-Kpodji, en République du Bénin.

La cité céleste d'Imèko, au Nigéria, lieu d'inhumation du Prophète Pasteur Fondateur Samuel Biléou Joseph OSHOFFA, est reconnue comme Terre Sainte et un lieu de pèlerinage pour les fidèles du monde entier.

Un pèlerinage est également institué à Imèko la troisième semaine du mois d'octobre de chaque année pour célébrer la vie et l'œuvre du Prophète Pasteur Fondateur.

Les sites de Sèmè-Plage, Agonguè, Houngon-Godro, Ahouantinkomey, Dassa-Tré, Imèko, Kétu, Makoko, Danyi-Elavagnon et d'autres sites à recenser constituent le patrimoine spirituel, historique et culturel de l'Église.

## **8. Les organes dirigeants au niveau mondial**

- La Constitution organise l'Église autour des organes dirigeants suivants :
- le Pasteur ;
- le Synode ;
- le Conseil Pastoral ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Comité Exécutif ;
- le Conclave.

## **9. Le Pasteur de l'Église du Christianisme Céleste**

Le Pasteur est l'unique Chef mondial de l'Église du Christianisme Céleste.

Il dirige le Siège Suprême de l'Église. Il est l'autorité suprême de l'Église dans le monde entier.

Il incarne l'unité de l'Église, supervise son organisation et son fonctionnement, et veille au respect des textes fondamentaux, de la liturgie, des rites et des sacrements.

Nul ne peut engager l'Église ou parler au nom du Pasteur sans son autorisation écrite préalable.

Le Pasteur exerce ses fonctions à vie. En cas de décès ou d'abdication, l'intérim est assuré par le Doyen du Conseil Pastoral jusqu'à la désignation et l'investiture d'un nouveau Pasteur.

## **10. Le Synode de l'Église du Christianisme Céleste**

Le Synode est la plus haute instance de l'Église après le Pasteur.

Il est présidé par le Pasteur ou par le Doyen du Conseil Pastoral.

Il réunit notamment les membres du Conseil Pastoral, du Conseil d'Administration, du Comité Exécutif, les Chefs de Diocèse, les Délégués diocésains et les délégations diocésaines.

Le Synode se réunit deux fois par an en session ordinaire et peut être convoqué en session extraordinaire.

Il a pour mission de :

- amender et adopter les textes fondamentaux ;
- créer de nouveaux diocèses ;
- approuver le plan stratégique de l'Église ;
- examiner et adopter les plans de travail et budgets annuels ;
- donner les grandes orientations stratégiques ;
- examiner les rapports financiers et moraux de l'Église.

## **11. Le Conseil Pastoral de l'Église du Christianisme Céleste**

Le Conseil Pastoral est un organe spirituel rattaché au Pasteur.

Il est chargé de la gestion des questions spirituelles de haute importance.

Il donne son avis sur les questions spirituelles soumises par le Pasteur, accomplit des missions de haut niveau, relève les dysfonctionnements dans les organes mondiaux et attire l'attention du Pasteur sur les actes susceptibles de porter atteinte au cadre constitutionnel ou à l'image de l'Église.

Il connaît également, en dernier ressort, des recours en matière disciplinaire.

Il est composé de hauts dignitaires de l'Église, âgés d'au moins soixante ans, expérimentés et ayant une bonne connaissance de l'Église.

## **12. Le Conseil d'Administration de l'Église du Christianisme Céleste**

Le Conseil d'Administration est un organe collégial placé sous l'autorité du Pasteur.

Il est chargé de l'approbation, du contrôle, de la mobilisation des ressources et de l'accompagnement des grands projets de l'Église.

Il approuve le budget de l'Église, contrôle la gestion du Comité Exécutif, donne son avis sur les projets de développement et peut mener des missions d'étude, de représentation, de partenariat ou de recherche de financements.

Il est composé de personnes ressources, issues de divers secteurs, capables de mettre leur expertise, leurs relations et leurs moyens au service de l'Église.

## **13. Le Comité Exécutif de l'Église du Christianisme Céleste**

Le Comité Exécutif assure, sous l'autorité du Pasteur, la gestion administrative et financière de l'Église.

Il élabore le budget, assure son exécution après approbation du Conseil d'Administration, coordonne les départements et veille au fonctionnement quotidien de l'administration mondiale.

Le Comité Exécutif comprend un Bureau Exécutif et des départements spécialisés.

Il est présidé par le Pasteur, qui peut déléguer certains pouvoirs au Secrétaire Permanent.

Le Secrétaire Permanent assure la gestion quotidienne du Comité Exécutif. Il est nommé par le Pasteur après avis du Conseil Pastoral pour un mandat de cinq ans renouvelables une fois.

#### **14. Les départements du Comité Exécutif de l'Église du Christianisme Céleste**

Les Départements, au nombre de vingt-quatre (24) au maximum, sont rattachés au Comité Exécutif de l'Église du Christianisme Céleste. Chacun de ces Départements est spécialisé dans un ou plusieurs domaines d'intervention précisés dans la Charte du Comité Exécutif de l'Église du Christianisme Céleste.

La liste de ces domaines n'est pas limitative.

Les différents domaines sont :

- la liturgie ;
- la formation religieuse ;
- la hiérarchie ecclésiale ;
- les relations avec les diocèses ;
- les relations avec les États et les autres confessions religieuses ;
- l'organisation des manifestations religieuses ;
- la réglementation, la justice et la sécurité ;
- les affaires financières ;
- la comptabilité ;
- le patrimoine ;
- les ressources humaines ;
- la planification et la programmation ;
- les infrastructures ;
- les services informatiques et les archives ;
- la communication et l'édition ;
- la traduction ;
- la santé ;
- l'environnement ;
- l'éducation ;
- les affaires sociales ;
- les affaires féminines ;

- les affaires juvéniles ;
- les chorales ;
- les prophètes ;
- l'audit et le contrôle de gestion ;
- la procure et les approvisionnements.

Les attributions et le fonctionnement de ces Départements sont précisés par le Règlement Intérieur de l'Église du Christianisme Céleste.

## **15. Le Conclave**

Le Conclave est l'assemblée chargée de désigner le Pasteur de l'Église du Christianisme Céleste en cas de vacance du siège pastoral.

Il réunit les membres du Conseil Pastoral et les Chefs de Diocèse.

Il repose sur la prière, le jeûne, la sanctification, le secret des délibérations et le vote en conscience.

Le Pasteur est élu à la majorité des quatre cinquièmes des membres du Conclave, après soixante-douze heures de sanctification et de prières.

L'élection se déroule au Siège Suprême de l'Église, à bulletin secret.

## **16. Le Diocèse**

Le Diocèse représente l'Église entière au niveau d'un pays.

Un pays constitue en principe un seul diocèse. Le diocèse regroupe au moins vingt-cinq paroisses.

Le Diocèse est dirigé par un Chef de Diocèse nommé par le Pasteur.

Le Chef de Diocèse représente le Pasteur dans son pays. Il coordonne les activités spirituelles, administratives et institutionnelles de l'Église au niveau national.

## **17. Les organes du Diocèse**

Le Chef de Diocèse est assisté par les organes suivants :

- l'Assemblée Diocésaine ;
- le Conseil Diocésain ;
- le Conseil d'Administration Diocésain ;
- le Comité Exécutif Diocésain ;

- le Cabinet du Chef de Diocèse ;
- les départements diocésains.

## **18. L'Assemblée Diocésaine**

L'Assemblée Diocésaine est la plus haute instance du diocèse après le Chef de Diocèse.

Elle examine les grandes orientations du diocèse, adopte le plan stratégique, vote le budget, examine les rapports financiers et prépare la participation du diocèse au Synode et aux grands rassemblements annuels.

Elle se réunit deux fois par an en session ordinaire et peut être convoquée en session extraordinaire.

## **19. Le Conseil Diocésain**

Le Conseil Diocésain assiste le Chef de Diocèse dans la gestion des questions spirituelles.

Il donne des avis, accomplit des missions, veille à l'harmonie, à la paix et à la cohésion au sein du diocèse, et peut attirer l'attention du Chef de Diocèse sur les actes contraires au cadre constitutionnel.

Il est composé de hauts dignitaires expérimentés de l'Église.

## **20. Le Conseil d'Administration Diocésain**

Le Conseil d'Administration Diocésain est chargé de l'approbation, du contrôle et de l'accompagnement des projets de développement du diocèse.

Il approuve le budget diocésain, contrôle la gestion du Comité Exécutif Diocésain et mobilise les ressources nécessaires à la réalisation des projets structurants du diocèse.

## **21. Le Comité Exécutif Diocésain**

Le Comité Exécutif Diocésain assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Diocésaine et la coordination opérationnelle des structures du diocèse.

Il assure la planification, le suivi des activités et la mise en œuvre de la stratégie de développement du diocèse.

Il est composé des chefs de départements et d'un Secrétariat Exécutif.

Le Coordonnateur Diocésain assure la gestion quotidienne du Comité Exécutif Diocésain sous l'autorité du Chef de Diocèse.

## **22. Le Cabinet du Chef de Diocèse**

Le Chef de Diocèse est assisté d'un Cabinet composé au maximum de sept membres :

- un Directeur de Cabinet ;
- un Chef de Cabinet ;
- un Secrétaire Particulier ;
- un Chargé du Protocole et de la Sécurité ;
- un Attaché de Presse ;
- un Secrétaire Administratif ;
- un Chargé de Missions.

### **23. Les circonscriptions ecclésiales déconcentrées**

Pour mieux organiser l'Église à la base, la Constitution prévoit plusieurs niveaux de circonscriptions :

- la Région ;
- la Province ;
- le District ;
- la Zone ;
- la Paroisse.

La typologie des circonscriptions ecclésiales déconcentrées mentionnée, est adaptée à chaque Diocèse en fonction de ses réalités et de ses besoins, selon les quatre (4) options suivantes :

1. Option N°1 (Paroisses/Zones) avec des Paroisses regroupées par grappes en une ou plusieurs Zones ;
2. Option N°2 (Paroisses/Zones/Districts) avec des Paroisses regroupées en grappes en plusieurs Zones, elles-mêmes regroupées en Districts ;
3. Option N°3 (Paroisses/Zones/Districts/Provinces) avec des Paroisses regroupées en grappes en plusieurs Zones, elles-mêmes regroupées en Districts constituant les démembrements de Provinces ;
4. Option N°4 (Paroisses/Zones/Districts/Provinces/Régions) avec des Paroisses regroupées en grappes en plusieurs Zones, elles-mêmes regroupées en Districts, ces derniers étant regroupés en Provinces étant elles-mêmes les démembrements de plusieurs en Régions.

Les modalités pratiques du découpage territorial et d'érection des territoires en circonscriptions ecclésiales supra paroissiales sont précisées dans le Règlement Intérieur.

## **24. La Paroisse**

La Paroisse est le lieu de prière, d'adoration de Dieu et d'activités religieuses de proximité.

Elle est créée avec l'autorisation préalable du Chef de Diocèse.

Elle est dirigée par un Chargé de Paroisse, responsable au plan spirituel, administratif et financier.

Le Chargé de Paroisse représente le Chef de Diocèse dans sa paroisse. Il est assisté par

- le Comité Paroissial,
- la Mère de Paroisse,
- le Comité des Jeunes,
- le Comité des Femmes,
- la Cellule des Visionnaires et la Chorale.

Le Comité Paroissial assure la gestion administrative, financière et comptable de la paroisse.

## **25. Les Zones, Districts, Provinces et Régions**

- La Zone regroupe plusieurs paroisses.
- Le District regroupe plusieurs zones.
- La Province regroupe plusieurs districts.
- La Région regroupe plusieurs provinces.

Ces structures permettent une meilleure coordination des activités de l'Église, une bonne circulation des informations et une meilleure application des décisions du diocèse et du Siège Suprême.

## **26. La modification de la Constitution**

La Constitution est adoptée par le Synode à la majorité qualifiée des quatre cinquièmes (4/5) de ses membres.

Elle peut être modifiée dans les mêmes conditions, après avis conforme du Conseil Pastoral.

Toute modification doit être notifiée aux diocèses et aux autorités politiques et administratives des pays d'implantation de l'Église.

La Constitution constitue le document de base de l'Église.

## 27. Les dispositions transitoires

Les dispositions transitoires permettent de passer progressivement de l'ancienne organisation à la nouvelle organisation prévue par la Constitution. Elles prévoient notamment :

- le maintien provisoire du système actuel de rémunération des chargés de paroisse jusqu'à la mise en place d'un nouveau système ;
- la création du Conseil Supérieur de Mise en œuvre chargé de l'application de la Constitution, du Règlement intérieur et des autres textes ;
- la reconnaissance du site historique de Sèmè-Kpodji comme lieu principal de commémoration de la Nativité ;
- la possibilité de reconnaître provisoirement Imèko comme second lieu de commémoration de la Nativité les 24 et 25 Décembre de chaque année, sous réserve de validation par un Synode ;
- la désignation du Pasteur selon les principes du Synode, du Conclave spécial, de l'intangibilité et de la représentation familiale ;
- la stabilité des organes de l'Église unifiée pendant une période de sept ans ;
- la présence de représentants de la famille OSHOFFA au Conseil Pastoral et au Conseil d'Administration pendant trente ans ;
- l'interdiction de modifier la Constitution pendant dix ans afin de stabiliser l'organisation générale de l'Église.

## 28. Ce que les fidèles doivent retenir

Les fidèles doivent retenir que :

- l'Église du Christianisme Céleste est une Église d'essence divine, universelle, une et indivisible ;
- elle est venue des cieux le 29 septembre 1947 à Porto-Novo ;
- elle a été révélée au Prophète Pasteur Fondateur Samuel Biléou Joseph OSHOFFA ;
- son Siège Suprême est à Porto-Novo ;
- le Pasteur est l'unique Chef mondial de l'Église ;
- le Synode est la plus haute instance après le Pasteur ;
- le Conseil Pastoral veille aux questions spirituelles ;
- le Conseil d'Administration appuie la gestion et les grands projets ;
- le Comité Exécutif assure l'administration et les finances ;
- le Diocèse représente l'Église dans un pays ;
- la Paroisse est la cellule de base de l'Église ;
- la Constitution doit être respectée par tous les responsables et fidèles.

## Conclusion

La Constitution est le socle fondamental de l'Église du Christianisme Céleste.

Elle donne à l'Église une organisation claire, une autorité reconnue, des organes structurés, une discipline institutionnelle et une vision mondiale.

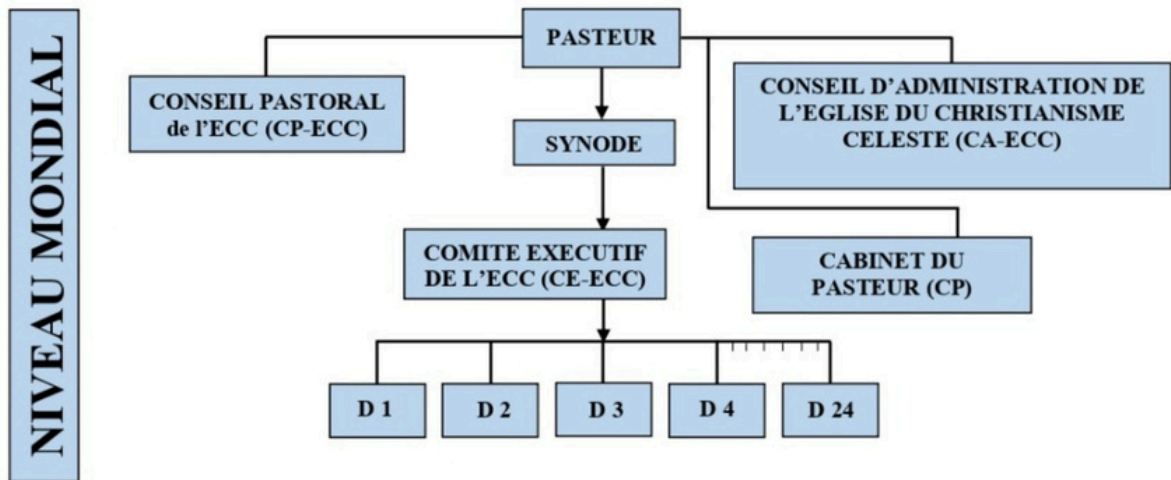
Elle doit être comprise, respectée et appliquée dans un esprit de foi, de paix, d'unité, d'obéissance, de responsabilité et de fidélité aux prescriptions de l'Église.

Que Dieu bénisse l'Église du Christianisme Céleste, ses responsables et tous ses fidèles dans le monde entier.

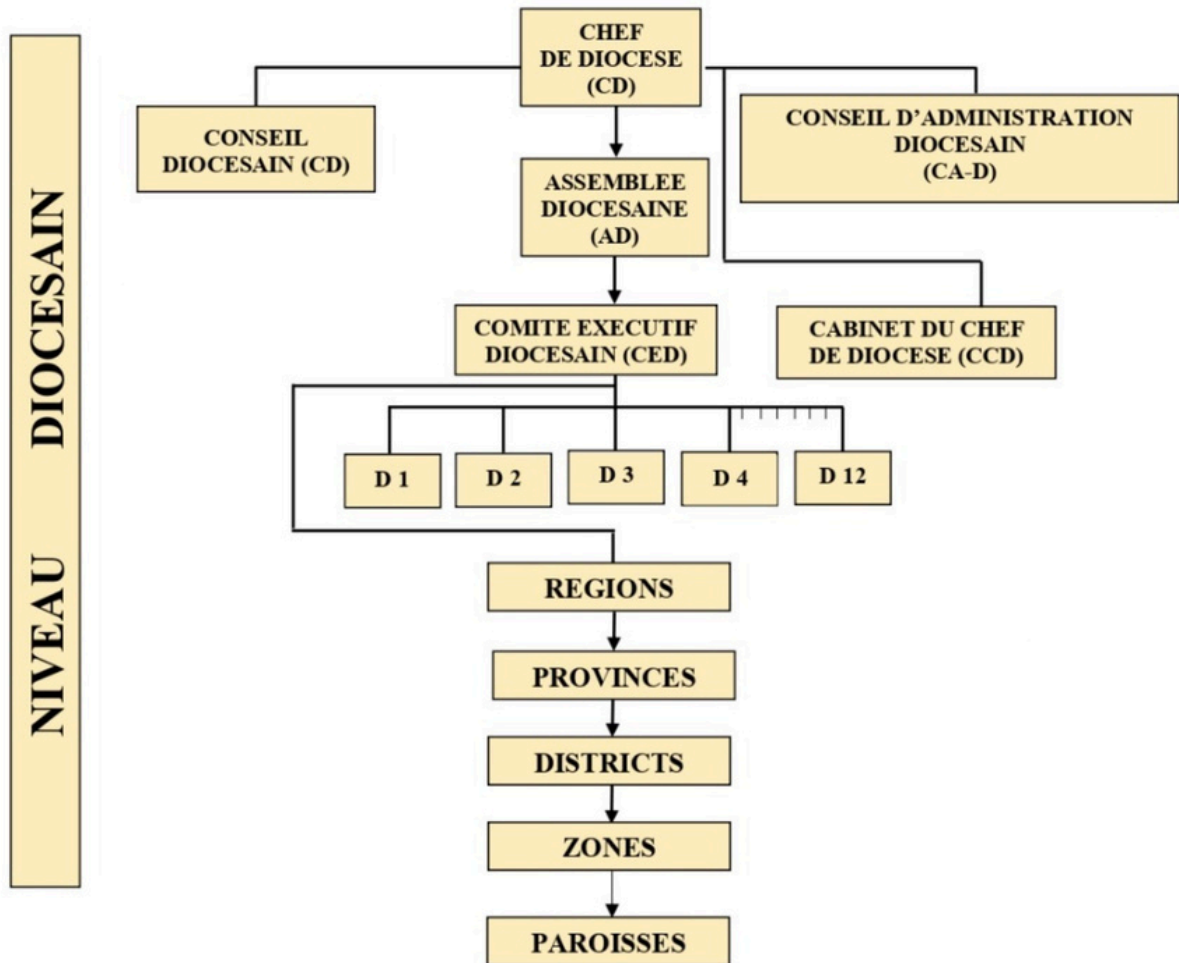
Amen.

## **ORGANIGRAMMES DE L'ECC**

**ORGANIGRAMME**  
**DE L'ÉGLISE DU CHRISTIANISME**  
**CELESTE AU NIVEAU MONDIAL**



## ORGANIGRAMME DE L'ÉGLISE DU CHRISTIANISME CELESTE AU NIVEAU DIOCESAIN





E